

D/94/ 046 /PRG/SGG

ORIGINE LE JOURNAL D'EXPRESSION
AKHBAROU GUINEA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU l'Ordonnance N°030/PRG/SGG/88 du 15 Juin 1993, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

VU le Décret n°92/033/PRG/SGG du 6 Février 1992, portant création des nouveaux Départements Ministériels et Secrétariat d'Etat ;

VU Le Décret N°92/036/PRG/SGG du 6 Février 1992, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Guinée ;

VU Le Décret n°92/209/PRG/SGG du 2 Septembre 1992, portant création de la Direction Nationale des Services de l'Information ;

Le conseil des Ministres entendu en session Ordinaires du Mardi 11 Janvier 1994.

- (//) E C R E T E -

ARTICLE 1ER/ : Il est créé au niveau du Ministère de la Communication, un service Rattaché à la Direction Nationale des Services de l'Information, chargé de l'Edition du Journal d'Expression Arabe dénomé : "AKHBAROU GUINEA" (GUINEE NOUVELLES).

ARTICLE 2/.- AKBAROU GUINEA EST CHARGE DE LA COLLECTE, du traitement et de la Publication de l'actualité Nationale et internationale en Langue Arabe

ARTICLE 3/.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, LE 22 MARS 1994

-  -
LANSSANA CONTE